



COMMUNE DE ROCHEFORT

Rapport du Conseil communal au Conseil général

relatif à une réorganisation inhérente
à l'entretien des bâtiments communaux

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

L'effectif du personnel de la commune de Rochefort est doté de huit collaborateurs et de trois apprenti(e)s.

En termes d'équivalent plein temps (EPT), hors apprenti(e)s, cela représente 7,1 EPT répartis comme suit :

Administration :	2,1 EPT + un(e) apprenti(e)
Service forestier :	3 EPT + un(e) apprenti(e) (exceptionnellement 2 actuellement)
Services techniques* :	2 EPT

**Réseau d'eau, routes, places, bâtiments, déchets*

Si l'exécutif reconnaît ne pas avoir succombé à la mode du « benchmarking », rendue extrêmement difficile du fait des spécificités de chaque commune, il admet volontiers que certaines prestations pourraient être optimisées moyennant des ajustements appropriés.

L'idée du Conseil communal s'inscrit donc dans une volonté de tirer profit des compétences et aspirations de tous les collaborateurs en place, ce sans impacter les finances communales de façon déraisonnable.

Le présent rapport, qui a pour objectif de créer un poste de concierge à 30%, s'inscrit dans cette optique.

2. Solution préconisée

L'option retenue par le Conseil communal vise à créer un poste de concierge dont le taux d'activité serait fixé à 30%.

Au niveau du cahier des charges du poste, celui-ci se décline comme suit :

- Conciergerie du Collège, y compris « grands nettoyages »
- Conciergerie du Bureau communal
- Conciergerie du BCP (hors salle de gymnastique, hall et locaux techniques)
- Conciergerie de la chapelle de Brot-Dessous
- Conciergerie du Temple de Rochefort
- Conciergerie de l'immeuble sis au Hameau 10, à Fretereules
- Autres tâches, en fonction des besoins du service

Si le descriptif des tâches susmentionné lui apparaît suffisamment clair, le Conseil communal relèvera toutefois que la tâche de conciergerie du Collège ne viendrait pas s'ajouter à l'actuel contrat de prestations passé avec une entreprise privée mais bel et bien remplacer ce dernier.

Bien entendu, toute augmentation future du taux d'activité du poste en question serait soumise à votre approbation, à moins qu'elle ne soit compensée par une recette équivalente à la charge salariale supplémentaire générée.

3. Aspects financiers

Sur le plan salarial, la création de ce nouveau poste impacterait la masse salariale de la Commune d'environ **CHF 19'400.00**, selon détails suivants :

Charge salariale (classe 1, échel. 4), base 100%	CHF	54'550.00
Charge salariale, selon taux d'activité, 30%	CHF	16'365.00
Charges sociales	CHF	3'000.00
Total de la charge salariale	CHF	19'365.00

Il convient de déduire de cette somme un montant de **CHF 16'400.—** représentant le coût du contrat de prestations actuel avec une société privée qui a en l'occurrence été préventivement résilié au 30 juin 2019.

L'impact financier, estimé à environ CHF 3'000.—, sera porté au compte de résultats. Néanmoins, le Conseil communal estime celui-ci parfaitement raisonnable eu égard aux nombreux bénéfices opérationnels (disponibilité, souplesse, communication, etc.) qui découleront de la nouvelle organisation.

De plus, il faut rappeler que la fusion avec l'ancienne commune de Brot-Dessous, qui a généré des tâches supplémentaires, n'a pas été compensée par une augmentation de personnel, à l'exception de l'administration qui s'est vue dotée d'un EPT de 50% supplémentaire.

3. Conclusion

Plus que la création d'un poste, le Conseil communal vous soumet un petit ajustement organisationnel qui, il est vrai, aura un impact financier sur le compte de résultats.

Néanmoins, il convient de mettre en perspective cette augmentation de charge qui sera à n'en pas douter bénéfique à notre Commune sur le plan organisationnel.

Au vu de l'argumentaire susmentionné, dans un souci d'optimisation des ressources, le Conseil communal vous prie de bien vouloir accepter le présent rapport et l'arrêté s'y référant, ainsi doter le personnel communal d'un poste spécifique de concierge des bâtiments.

Dans l'intervalle, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 21 février 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

D. Humbert-Droz

A. Lazeyras



COMMUNE DE ROCHEFORT

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à une réorganisation inhérente
à l'entretien des bâtiments communaux

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 21 février 2019,

a r r ê t e :

Article premier - Le Conseil communal est autorisé à prendre toutes les dispositions requises en vue de doter l'effectif du personnel communal d'un poste de conciergerie.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 7 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La secrétaire,

La présidente,

Christelle Quenet

Nathalie Fahrni